

## **CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

Dans sa résolution 96 (I) du 11 décembre 1946, l'Assemblée générale, affirmant que le génocide est un crime de droit des gens que le monde civilisé condamne, a invité les États Membres à prendre les mesures législatives nécessaires pour prévenir et réprimer ce crime, recommandé d'organiser la collaboration internationale à cet effet et chargé le Conseil économique et social d'entreprendre les études nécessaires en vue de rédiger un projet de Convention sur le crime de génocide. Sur instruction du Conseil économique et social, le Secrétaire général, assisté de la Division des droits de l'homme et d'un groupe de trois experts (Henri Donnedieu de Vabres, Raphael Lemkin et Vespasien Pella), a élaboré un projet de convention accompagné d'un commentaire (E/447, 26 juin 1947).

Dans sa résolution 77 (V) du 6 août 1947, le Conseil économique et social s'est proposé de poursuivre l'examen de la question du génocide aussi rapidement que possible sous réserve de nouvelles instructions de l'Assemblée générale. Les États ont été invités à soumettre leurs observations sur le projet (A/362, 25 août 1947).

Dans sa résolution 180 (II) du 21 novembre 1947, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à poursuivre ses travaux sur la question et à procéder à l'établissement du texte définitif d'une convention sans attendre d'avoir reçu les observations de tous les États Membres.

Dans sa résolution 117 (VI) du 3 mars 1948, le Conseil économique et social a institué un comité spécial sur le génocide composé des représentants nationaux de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Liban, de la Pologne, de l'Union soviétique et du Venezuela, qui a élaboré un deuxième projet de convention accompagné de commentaires (E/794, 5 avril-10 mai 1948).

La Sixième Commission (questions juridiques) a examiné ce projet de ses 63<sup>e</sup> à 110<sup>e</sup> séances, et de ses 128<sup>e</sup> à 134<sup>e</sup> séances à la troisième session de l'Assemblée générale en 1948.

L'Assemblée générale a adopté la Convention sur le génocide par un vote unanime des 56 participants à sa 179<sup>e</sup> séance plénière, le 9 décembre 1948 [(résolution 260 (III))].